Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001035-20261110-DEL2026_048-DE

Village de DOMAZAN

DEL2026-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 10 novembre 2026 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 14/10/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Excusée
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Excusé
ESTEVENIN	Julie	Présent
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Absente a donné pouvoir à M Chauderac

TOTAL Présents votants : 12	TOTAL Absents : 3 dont 1 pouvoir
Quorum atteint : 12 /15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 13	

Nombre de Vote POUR :	13
Nombre de Vote CONTRE :	13
Nombre d' ABSTENTION :	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Ghyslaine Flavigny
Président de séance : Louis DONNET

CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur Gaillac, adjoint délégué à la sécurité

Considérant :
M. Gaillac adjoint au maire missionné des questions de sécurité civile rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition :
Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001035-20261110-DEL2026_048-DE

Village de
DOMAZAN

DEL2026-048

commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

– de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;

– de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

Fait à Domazan, le 10 novembre/2026
Le maire
M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.